Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)

Affaire : Mission de contrôle technique concernant la réhabilitation et la mise en accessibilité des sanitaires de la Caf de Créteil situé 2 voie Félix Eboué, 94000 Créteil

Caf du Val de Marne
2 rue Félix Eboué
94000 Créteil

À l'attention de :
M. Ali EL KHADIRI

N° d'affaire contrôle technique : NG-CE-9426-7661

Missions de contrôle technique : L+LE+SEI+HAND

Missions de vérif. tech. diverses : ATTHAND

Chrono du rapport : 01

Auteurs du rapport : Fabrice NGONDO SEIPAY – Ingénieur Chargé d'Affaires

Date d'émission du rapport : 24/11/2026

RICT

DIFFUSION

Rôle	Société	Contact
Maître d'ouvrage	**Caf du Val de Marne** 2 rue Félix Eboué 94000 Créteil	M. **Ali EL KHADIRI**
Architecte	**SAS ARCHITECTURE** 2, rue du moulin 80500 PIENNES-ONVILLIERS	M./Mme [Représentant du cabinet d'architecte]
Adresse(s) e-mail		
ali.el-khadiri@caf94.caf.fr;		

Reproduction partielle interdite

Table des matières

1 Description de l'opération 5

2 Renseignements généraux 5

3 Description des bâtiments 9

3.1 Bâtiments d'habitation 9

3.1.1 Classement 9

3.1.2 Parcs de stationnement liés à un bâtiment d'habitation 9

3.2 Etablissements recevant du public (ERP) 10

3.3 Etablissements soumis au Code du travail 10

3.4 Immeuble de Grande Hauteur (IGH) 10

3.5 Installations Ouvertes au Public (IOP) 10

3.6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 10

3.7 Ouvrages de Génie Civil 10

3.8 Origine du classement sécurité incendie 11

4 Environnement du projet 11

5 Conception et desserte des bâtiments 11

6 Méthodes constructives 12

7 Installations techniques 12

8 Intervenants 14

9 Mission(s) de POINT CONTROLES retenue(s) par le maître d'ouvrage 15

9.1 Missions de Contrôle Technique 15

9.2 NIVEAU DES VÉRIFICATIONS 16

9.3 Missions de Vérifications Techniques Diverses 17

9.4 Missions de Vérification Technique en Exploitation 18

10 Documents examinés 19

10.1 Avis des services instructeurs 19

10.2 Documents de conception 19

10.2.1 Plans architecte (Phase ___ version __) établis par _____ en date de _____ 19

10.2.2 CCTP (Phase ___ version __) établis par _____ en date de _____ 19

10.2.3 Plans structure (Phase ___ version __) établis par _____ en date de _____ 19

10.2.4 Autres documents intéressant la mission de POINT CONTROLES 19

10.2.5 Documents hors mission POINT CONTROLES 19

10.3 Documents d'exécution 19

11 Documents à nous transmettre avant la signature des marchés 20

12 Documents à nous transmettre pendant la phase travaux et jusqu'à réception (au plus tard 10 jours avant exécution des ouvrages concernés) 20

13 Nature et présentation des avis 21

14 Remarques préliminaires 22

15 Observations par corps d'état 24

15.1 Généralités 24
15.2 Maître d'ouvrage 24
15.3 Architecte 24
15.4 Notice de sécurité 24
15.5 SSI 25
*15.6 Alarme incendie ..... **Erreur ! Signet non défini.***
15.7 Notice d'accessibilité 25
15.8 BET Géotechnique 25
15.9 BET Structures 25
15.10 BET Thermique 25
15.11 BET Acoustique 26
15.12 Démolitions 26
15.13 Traitement du sol 26
15.14 Désamiantage, Déplombage, Echafaudages, Nettoyages, Espaces verts 26
15.15 Fondations / gros œuvre 26
15.16 Charpente 28
15.17 Couverture 28
15.18 Étanchéité 28
15.19 Ravalement 28
15.20 Bardages 28
15.21 Serrurerie 29
15.22 Portes de garage 29
15.23 Menuiseries extérieures 29
15.24 Plâtrerie 29
15.25 Menuiseries intérieures 29
15.26 Chapes 30

15.27 Carrelages / Faïences 30
15.28 Revêtements de sols souples 31
15.29 Peintures 31
15.30 Chauffage – Ventilation – Plomberie 31
15.31 Electricité 31
15.32 Ascenseurs 32
15.33 VRD 32

16 Annexe 1 (mission AttPH) ..... Erreur ! Signet non défini.
*16.1 Constats acoustiques en phase conception ..... **Erreur ! Signet non défini.***

17 Annexe 2 (mission PK) ..... Erreur ! Signet non défini.
*17.1 Dimensions des parcs de stationnement ..... **Erreur ! Signet non défini.***

18 Annexe 3 (mission SolConf) ..... Erreur ! Signet non défini.
*18.1 Travaux de confortement du sol ..... **Erreur ! Signet non défini.***

19 Annexe 4 (mission AVDemol) ..... Erreur ! Signet non défini.
*19.1 Travaux de démolition ..... **Erreur ! Signet non défini.***

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Travaux de réhabilitation et mise en accessibilité des sanitaires de l'immeuble de 8 étages sur 3 niveaux de sous-sol, abritant le siège de la CAF du VAL-DE-MARNE à Créteil (94000).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Désignation de l'opération	Mission de contrôle technique concernant la réhabilitation et la mise en accessibilité des sanitaires de la Caf de Créteil situé 2, voie Félix Eboué, 94000 Créteil
Usage	☐ Immeuble d'habitation ☒ Établissement recevant du public (ERP) • Types : W • Catégorie : Non précisé ☒ Établissement soumis au code du travail • Détail : ☐ Immeuble de Grande Hauteur (IGH) • Classes : ☐ Installation Ouverte au Public (IOP) ☐ Ouvrage de Génie Civil ☐ Autres (à préciser)
Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux	11
Superficie	7 172,65 m²
Hauteur du plancher bas du dernier niveau	☒ h > 8 m ☐ h < 8 m
Phasage	
Nature des travaux	☐ Travaux neufs ☒ Travaux sur existants
Durée prévisionnelle des travaux	Non communiquée
Début prévisionnel des travaux	Non communiquée
Coût prévisionnel des travaux (€ HT)	☐ Communiqué ☒ Non communiqué

Autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Autorisation de Travaux, Déclaration Préalable)	☐ N° : - Déposé le : - Délivré le : ☒ En attente ☐ Sans objet
Date de la DROC (Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier)	Non communiquée.
Date de signature de la convention ou du marché de contrôle technique	
Plateforme documentaire collaborative	Conformément au § 5.1.5 de la norme NF P 03-100, le Maître d'Ouvrage précise si les échanges documentaires de la mission de contrôle technique sont réalisés au moyen d'une plateforme documentaire collaborative.
	Plateforme documentaire : ☒ Non ☐ Oui
	En cas de réponse OUI, préciser : • Nom de la plateforme : ..... • Administrateur de la plateforme : ..... • Modalités d'accès pour POINT CONTROLES : ..... Observations particulières : .....
	Les modalités d'utilisation de la plateforme documentaire doivent permettre au contrôleur technique de recevoir les documents finalisés décrivant les ouvrages et éléments d'équipement, d'émettre ses avis dans des conditions compatibles avec la mission de contrôle technique et, le cas échéant, de bénéficier de l'interopérabilité des systèmes de suivi des avis. Les éventuels coûts liés à cette participation font l'objet d'honoraires complémentaires lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la présente convention.
Réemploi d'ouvrages, produits ou équipements	**Présence d'une démarche de réemploi dans le cadre de l'opération :** ☒ Non ☐ Oui
	En cas de réponse OUI, préciser : le maître d'ouvrage précise les ouvrages, produits, matériaux ou éléments d'équipement concernés par la démarche de réemploi, ainsi que, le cas échéant, les référentiels, prescriptions techniques, justificatifs et documents mis à la

	disposition du contrôleur technique pour l'exercice de sa mission. --- --- ---
	Les prestations du contrôleur technique relatives au réemploi sont réalisées dans le cadre des missions contractuellement confiées et conformément aux dispositions de la norme NF P 03-100 en vigueur ainsi qu'aux référentiels applicables. En l'absence de démarche de réemploi déclarée, les ouvrages, produits et équipements sont réputés neufs, hors stipulation contraire de la convention.
	Justification Cette disposition permet d'identifier dès la signature de la convention la présence ou non d'une démarche de réemploi, d'en définir explicitement le périmètre et de sécuriser contractuellement les obligations des parties.
Technique non courante	**Présence de techniques, procédés, produits ou systèmes relevant d'une technique non courante :** ☒ Non ☐ Oui
	En cas de réponse OUI, préciser : le maître d'ouvrage précise les ouvrages, procédés, produits, systèmes ou éléments concernés ainsi que les référentiels, Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEx), Avis Techniques (ATec), Documents Techniques d'Application (DTA), enquêtes de technique nouvelle (ETN), évaluations techniques, justificatifs ou tout autre document permettant au contrôleur technique d'exercer sa mission. --- --- ---
	Les prestations du contrôleur technique relatives aux techniques non courantes sont exécutées dans le cadre des missions contractuellement confiées, conformément à la norme NF P 03-100 en vigueur et aux référentiels applicables. À défaut de déclaration, les ouvrages sont réputés mettre en œuvre des techniques courantes au sens de la réglementation et des règles professionnelles.
	Justification Cette disposition identifie dès la signature de la convention la présence éventuelle de techniques non courantes et permet de définir le périmètre d'intervention du contrôleur technique ainsi que les documents techniques nécessaires à l'instruction du dossier.
Solution d'Effet Équivalent (SEEq)	Présence d'une Solution d'Effet Équivalent (SEEq) au sens de la réglementation applicable :

	☒ Non ☐ Oui
	En cas de réponse OUI, préciser : les dispositions concernées, les objectifs réglementaires visés, les ouvrages ou installations concernés ainsi que les études, analyses de risques, justificatifs, décisions administratives, avis, validations ou tout document technique nécessaire à l'instruction de la Solution d'Effet Équivalent. ------ ------ ------
	Les prestations du contrôleur technique relatives à une Solution d'Effet Équivalent sont strictement limitées aux missions contractuellement confiées et sont réalisées conformément à la norme NF P 03-100 en vigueur ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables. En l'absence de déclaration, l'opération est réputée ne pas comporter de Solution d'Effet Équivalent.
	Justification Cette disposition permet d'identifier dès la conclusion de la convention la présence éventuelle d'une SEEq, d'en définir le périmètre et de prévoir la mise à disposition des éléments techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice de la mission de contrôle technique.
Autres renseignements	

DESCRIPTION DES BATIMENTS

3.1 BATIMENTS D'HABITATION

☒ Sans Objet

3.1.1 Classement

Nom du bâtiment	Nombre de niveaux	Classement sécu. inc.	Logement-foyer	Classement hand.	Classement th.	Nombre de logements
		☐ 1ère ind. ☐ 2ème ind. ☐ 2ème col. ☐ 3ème A ☐ 3ème B ☐ 4ème	☐ Pers. âgées ☐ Hand. phy. ☐ Autres ☐ Sans Objet	☐ MI ☐ BHC	☐ MI ☐ MA ☐ BHC	

Classement sécu. inc. = Classement selon le règlement de sécurité

Classement hand. = Classement selon le règlement d'accessibilité aux personnes handicapées

Classement th. = Classement selon la réglementation thermique

ind. = individuel

col. = collectif

Pers. âgées = personnes âgées

Hand. phy = handicapés physiques

MI = Maisons Individuelles

MA = Maisons Accolées

BHC = Bâtiment d'Habitation Collectif

3.1.2 Parcs de stationnement liés à un bâtiment d'habitation

☒ Sans Objet

Nom du parking ou du (des) bâtiment(s) d'habitation lié(s)	Niveaux comportant des places de stationnement	Emplacement	Superficie	Ventilation
		☐ Couvert ☐ A l'air libre ☐ Desservi par rampe ☐ Desservi par monte-voitures	☐ S < 100 m² ☐ 100 m² ≤ S ≤ 3 000 m² ☐ S > 3 000 m²	☐ Naturelle ☐ Mécanique ☐ Largement ventilé ☐ Non communiqué

3.2 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

☐ Sans Objet

Nom	Types	Catégorie	Effectif			H > 8 m
			Public	Personnel	Total	
CAF du VAL-DE-MARNE	W	Non indiqué	Non indiqué	Non indiqué	Non indiqué	☐ OUI ☒ NON

3.3 ETABLISSEMENTS SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL

☐ Sans Objet

Nom	Type	Effectif	H > 8 m
CAF du VAL-DE-MARNE	☒ Bureaux ☐ Industrie ☐ Entrepôt ☐ Autres (préciser) :	330	☒ OUI ☐ NON

3.4 IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH)

☒ Sans Objet

Nom	Classes	Effectif			ITGH (h > 200 m)
		Public	Personnel	Total	
					☐ OUI ☐ NON

3.5 INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

☒ Sans Objet

Nom	Type d'activité

3.6 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

☒ Sans Objet

Nom	Rubrique	Régime de classement
		☐ A ☐ E ☐ DC ☐ D

3.7 OUVRAGES DE GENIE CIVIL

☒ Sans Objet

Nom	Type d'ouvrage

3.8 ORIGINE DU CLASSEMENT SECURITE INCENDIE

☐ Selon PV de la commission de sécurité
☒ Indiqué par le chef d'établissement
☐ Proposé par le vérificateur

ENVIRONNEMENT DU PROJET

Zone de sismicité	1
Catégorie d'importance des bâtiments de la classe « à risque normal »	II
Région climatique de neige	A1
Région climatique de vent	2
Catégorie de terrain (vent)	IIIb
Classement AEV minimal	A*2 E*4 V*A2
Altitude > 200 m	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Distance à la mer ≤ 5 km	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Atmosphère agressive	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Zone inondable	☐ OUI ☐ NON ☒ N.C.
Risque d'éboulement ou de glissement de terrain	☐ OUI ☐ NON ☒ N.C.
Risque de modification importante de l'équilibre hydrogéologique du site	☐ OUI ☐ NON ☒ N.C.
Risque d'effondrement	☐ OUI ☐ NON ☒ N.C.
Risques liés aux terrassements	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Présence d'avoisinants	☐ OUI ☐ NON ☒ N.C.
Présence d'existants	☒ OUI ☐ NON ☐ N.C.

N.C. = Non communiqué

CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS

Desserte du bâtiment	☒ Voies engins ☐ Espaces libres ☐ Sans objet	☒ Voies échelles ☐ Passage dévidoir ☐ Non communiqué
Distribution intérieure	☒ Cloisonnement traditionnel ☐ Compartiments	☐ Secteurs ☐ Sans objet ☐ Non communiqué
Encloisonnement des escaliers	☒ Encloisonnés ☐ Non encloisonnés	

METHODES CONSTRUCTIVES

Fondations	Existant non modifiés par les travaux.
Plancher bas	Existant non modifiés par les travaux.
Infrastructure	Existant non modifiés par les travaux.
Superstructure	Existant non modifiés par les travaux.
Couvertures	Existant non modifiés par les travaux.
Façades	Existant non modifiés par les travaux.
Menuiseries extérieures	Existant non modifiés par les travaux.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Désenfumage	☒ Désenfumage naturel ☐ Désenfumage mécanique ☐ Sans objet ☐ Non communiqué
Chauffage, réfrigération, eau chaude sanitaire	Production de chaleur : Chauffage central par eau chaude. Émission de chaleur : Radiateurs à eau chaude. Production de froid : Non communiqué Émission de froid : Non communiqué Production d'ECS :
Ventilation mécanique contrôlée	Oui
Ventilation de confort	Non communiqué
Gaz combustibles	Sans objet.
Fluides médicaux	Sans objet.
Installations électriques	Tension alimentation : Tension utilisation : Poste HT/BT : Type de comptage : Régime de neutre :
Groupes électrogènes	Nombre : ☒ Sans objet Puissance : ☐ Non communiqué Tension : Remplacement : Sécurité :
Éclairage de sécurité	Blocs autonomes : Oui Source centrale :

Ascenseurs, monte-charges, appareils élévateurs	Oui (Existant non modifié)
Escaliers mécaniques, trottoirs roulants	Sans objet.
Installations de cuisson	Sans objet.
Système de sécurité incendie	☒ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ Sans objet ☐ Non communiqué
Equipement d'alarme	☒ 1 ☐ 2a ☐ 2b ☐ 3 ☐ 4 ☐ Sans objet ☐ Non communiqué
Détection automatique d'incendie	Oui
Robinets d'incendie armés (RIA)	Sans objet.
Colonnes sèches	Sans objet.
Colonnes humides	Sans objet.
Système d'extinction automatique (sprinkleurs ou autres)	Sans objet.
Déversoirs ponctuels	Sans objet.
Éléments de construction irrigués	Sans objet.
Portes et portails automatiques pour véhicules	Sans objet.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Sans objet.
Autres	Sans objet.

INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage	**Caf du Val de Marne** 2 rue Félix Eboué 94000 Créteil
Architecte	**SAS ARCHITECTURE** 2, rue du moulin 80500 PIENNES-ONVILLIERS

9 MISSION(S) DE POINT CONTROLES RETENUE(S) PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

9.1 MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE

L	SOLIDITÉ des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables	Mission retenue ☒
LP (L + P1)	SOLIDITÉ des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables	Mission retenue ☐
LE	SOLIDITÉ des existants	Mission retenue ☒
AV	Stabilité des ouvrages et éléments d'équipement AVOISINANTS (limitée aux bâtiments directement contigus, sauf mention contraire).	Mission retenue ☐
SH	SÉCURITÉ des personnes dans les bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
SEI	SÉCURITÉ des personnes dans les ERP et IGH	Mission retenue ☒
STI	SÉCURITÉ des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels (autres qu'ERP)	Mission retenue ☐
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de SÉISME	Mission retenue ☐
PS-E	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de SÉISME dans les constructions EXISTANTES	Mission retenue ☐
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes HANDICAPÉES	Mission retenue ☒
TH	Isolation THERMIQUE et économies d'énergie	Mission retenue ☐
PHH	Isolation ACOUSTIQUE des bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
PHA	Isolation ACOUSTIQUE des bâtiments autres qu'habitation	Mission retenue ☐
F	FONCTIONNEMENT des installations	Mission retenue ☐
PV	Récolement des PROCES-VERBAUX d'essais des installations	Mission retenue ☐
BRD	Transport des BRANCARDS dans les bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
GTB	GESTION technique des bâtiments	Mission retenue ☐
HYSH	HYGIENE et SANTE dans les bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
HYSA	HYGIENE et SANTE dans les bâtiments autres que d'habitation	Mission retenue ☐
SPIC	SÉCURITÉ des personnes dans les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Mission retenue ☐
PCY	Sécurité des personnes dans les bâtiments exposés à risque de CYCLONE.	Mission retenue ☐
CO	COORDINATION des missions de contrôle	Mission retenue ☐

9.2 NIVEAU DES VÉRIFICATIONS

Conformément à la norme NF P 03-100 « Métier de contrôleur technique », les missions de contrôle technique confiées à POINT CONTROLES sont réalisées, par défaut, selon le niveau général de vérification défini par les référentiels applicables aux missions retenues.

Le Maître d'Ouvrage peut toutefois demander que certaines missions fassent l'objet de vérifications de niveau particulier.

Vérifications de niveau particulier :

☒ NON

Les missions sont réalisées exclusivement selon le niveau général de vérification.

☒ OUI

Des vérifications de niveau particulier sont demandées.

Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage précise obligatoirement les éléments suivants :

• Mission(s) concernée(s) :

.....

.....

• Ouvrage(s) concerné(s) :

.....

.....

• Élément(s) d'équipement concerné(s) :

.....

.....

• Référentiel(s) applicable(s) aux vérifications de niveau particulier (réglementation, norme, DTU, Eurocode, cahier des charges, spécifications techniques, référentiel du maître d'ouvrage ou autre) :

.....

.....

.....

À défaut de précision expresse des missions, ouvrages, éléments d'équipement ou référentiels concernés, les prestations de POINT CONTROLES sont réputées réalisées selon le niveau général de vérification correspondant aux missions contractuellement retenues.

Les vérifications de niveau particulier ne s'appliquent qu'aux seules missions, ouvrages, éléments d'équipement et référentiels expressément identifiés dans la présente convention.

9.3 MISSIONS DE VERIFICATIONS TECHNIQUES DIVERSES		
AttHand 1	Attestations intermédiaires de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées (en fin de gros œuvre et en fin de cloisonnement)	Mission retenue ☐
AttHand 2	Attestation finale de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées	Mission retenue ☒
ASE	Étude d'impact et attestation de réalisation de l'objectif d'une Solution d'Effet Équivalent	Mission retenue ☐
AMOSE	Attestation de la mise en œuvre d'une Solution d'Effet Équivalent	Mission retenue ☐
AttRT	Attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012 ou RE 2020 à l'achèvement des travaux (mesures de perméabilité à l'air non inclues)	Mission retenue ☐
Perméa 1	Mesures de perméabilité à l'air intermédiaires (préciser le nombre de mesures souhaitées, et le nombre d'interventions)	Mission retenue ☐
Perméa 2	Mesures de perméabilité à l'air réglementaires de fin de travaux	Mission retenue ☐
AttPH	Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique de fin de travaux pour les bâtiments d'habitation neufs (mesures acoustiques non inclues)	Mission retenue ☐
MesAc 1	Mesures acoustiques intermédiaires (préciser le nombre et le type de mesures souhaitées, et le nombre d'interventions)	Mission retenue ☐
MesAc 2	Mesures acoustiques réglementaires de fin de travaux pour les bâtiments d'habitation neufs	Mission retenue ☐
DPE	Diagnostic de Performance Énergétique	Mission retenue ☐
Thermog	Mesures par thermographie infrarouge	Mission retenue ☐
PK	Vérification des dimensions des parcs de stationnement selon la norme NF P 91-100 (accessibles au public) ou NF P 91-120 (à usage privatif), limitée à un avis sur plans	Mission retenue ☐
AVDemol	Vérification de la stabilité des ouvrages avoisinants dans le cadre de travaux de démolition, limitée à un avis sur plans et notes de calcul transmises par le BET du démolisseur	Mission retenue ☐
SolFond	Vérification des travaux de confortement du sol, selon les référentiels applicables, limitée à un avis sur plans et notes de calcul transmises par le BET géotechnique et l'entreprise	Mission retenue ☐
AttArgiles	Attestation de prise en compte du phénomène de retrait gonflement des sols argileux à la déclaration d'achèvement des travaux (maison individuelle en zone moyenne ou forte)	Mission retenue ☐
AttAchèv	Attestation d'achèvement des travaux prévue à l'article R.261-24 du Code de la construction et de l'habitation	Mission retenue ☐
ExaTec	Examen technique spécifique demandé par le maître d'ouvrage (solidité, sécurité incendie, accessibilité handicapée, ou autre) à décrire très précisément	Mission retenue ☐

9.4 MISSIONS DE VERIFICATION TECHNIQUE EN EXPLOITATION		
VIEL	Vérification initiale des installations électriques	Mission retenue ☐
PEREL	Vérification périodique des installations électriques	Mission retenue ☐
VSDIT	Vérification sur demande de l'inspection du travail	Mission retenue ☐
CONSUEL	Vérification avant mise sous tension (obtention du Consuel)	Mission retenue ☐
VIT	Vérification des installations temporaires	Mission retenue ☐
VIT-B	Vérification biennale des installations temporaires	Mission retenue ☐
Q18	Compte-rendu de vérification Q18 selon le référentiel APSAD D18	Mission retenue ☐
LVR	Mission de levée des réserves	Mission retenue ☐
EXAELEC	Mission d'examen technique des installations électriques	Mission retenue ☐
RVRE-ELEC	Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques pour les ERP du 1er groupe	Mission retenue ☐
VTE-ELEC	Vérifications techniques en exploitation des installations électriques pour les ERP de 5e catégorie	Mission retenue ☐
VTE-GAZ	Vérifications techniques en exploitation des installations gaz	Mission retenue ☐
VTE-MS	Vérifications techniques en exploitation des moyens de secours	Mission retenue ☐

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

DOCUMENTS EXAMINES

10.1 AVIS DES SERVICES INSTRUCTEURS

Arrêté du Permis de Construire / d'Autorisation de Travaux n° _____, déposé le __/__/____, obtenu le __/__/____

Attendus du PC / AT **=> Documents non encore transmis**.

10.2 DOCUMENTS DE CONCEPTION

10.2.1 Plans architecte (Phase ___ version __) établis par _____ en date de _____

01 – AREF 2026-03_DCE_PANS_EXISTANTS_DEMOL_a

02 – AREF 2026-03_DCE_PANS_PROJET_DEMOL_b

10.2.2 CCTP (Phase ___ version __) établis par _____ en date de _____

AREF 2026-03 CCTP01 : DECONSTRUCTION - MACONNERIE - GROS-ŒUVRE - DOUBLAGE - PLATRERIE – CLOISON

AREF 2026-03 CCTP02 : REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAIENCE

AREF 2026-03 CCTP03 : MENUISERIE INTERIEURE

AREF 2026-03 CCTP04 :

AREF 2026-03 CCTP05 : FAUX-PLAFONDS

AREF 2026-03 CCTP06 : ELECTRICITE COURANTS FORTS

AREF 2026-03 CCTP07 : REVETEMENTS MURAUX PEINTURE INTERIEURE

10.2.3 Plans structure (Phase ___ version __) établis par _____ en date de _____

Documents non transmis.

10.2.4 Autres documents intéressant la mission de POINT CONTROLES

AREF 2026-03 CCTP0 : CAHIER DES CLAUSES COMMUNES APPLICABLES A TOUS LES LOTS

10.2.5 Documents hors mission POINT CONTROLES

10.3 DOCUMENTS D'EXECUTION

Sans objet à ce stade

DOCUMENTS A NOUS TRANSMETTRE AVANT LA SIGNATURE DES MARCHES
Arrêté du Permis de Construire / de l'Autorisation de Travaux et ses attendus (PV de la Commission de Sécurité, PV de la Commission d'Accessibilité, …)
Déclaration d'effectif du Maître d'Ouvrage ou du Chef d'Établissement
Plans techniques
Notice de sécurité
Notice d'accessibilité
Diagnostic de la construction existante (solidité et sécurité incendie)
Tout document de conception modifié depuis l'émission du présent rapport, s'il y a lieu

DOCUMENTS A NOUS TRANSMETTRE PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET JUSQU'A RECEPTION (AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT EXECUTION DES OUVRAGES CONCERNES)
Tout document de conception modifié depuis l'émission du présent rapport, s'il y a lieu
Documents graphiques : plans d'exécution, coupes, carnets de détails, synoptiques, plans de repérage, etc.
Documentation technique des produits, notamment : - Fiches techniques ; - Documents émanant du CSTB, justifiant le caractère de technique courante : Avis Techniques / Documents Techniques d'Application, Appréciations Techniques d'Expérimentation avec avis favorable, Pass'Innovation verts ; - PV de laboratoire agréé, justifiant les caractéristiques de résistance au feu ou de réaction au feu des ouvrages ; - PV de laboratoire compétent ou certificats, justifiant les autres caractéristiques des ouvrages (résistance thermique d'ouvrages autres qu'isolants thermiques, propriétés acoustiques, classement UPEC, etc.) ; - Certificats NF/CE justifiant le respect des normes et justifiant éventuellement la résistance au feu ou la réaction au feu des ouvrages (accompagnés de leur notice de pose approuvée dans le certificat).
Notes de calculs demandées par le contrôleur technique
PV d'essais réalisés sur site
Fiches d'autocontrôles des entreprises

NATURE ET PRESENTATION DES AVIS

Dans ce rapport, nos avis sont donnés sous les formes suivantes :

F – Avis Favorable : Les dispositions prévues dans les documents examinés sont satisfaisantes et n'appellent pas de remarque à ce stade. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

D – Avis Défavorable : Les dispositions prévues dans les documents examinés ne sont pas satisfaisantes et doivent être modifiées, car elles sont non conformes à la réglementation en vigueur ou aux règles de l'art, ou elles présentent un risque aggravé de sinistralité.

AP – Avis à préciser ou en attente d'information : Les dispositions soumises à son contrôle, n'étant pas de nature à motiver un avis défavorable, sont toutefois trop générales pour justifier un avis favorable en l'absence de précisions complémentaires. Ce cas se produit notamment pendant la phase de conception. Le maître d'ouvrage doit faire en sorte que soient fournies au plus tôt les informations permettant au contrôleur technique de formuler son avis. En l'absence de réponse aux demandes d'informations exprimées par le contrôleur technique, les ouvrages et éléments d'équipement sont susceptibles de faire l'objet d'un avis défavorable. Dans le rapport final de contrôle technique, les demandes de précisions et d'information sont transcrites sous forme d'avis non suivis d'effet.

SO – Sans Objet : Les dispositions visées ne concernent pas l'établissement ou le marché de travaux.

PM – Pour Mémoire : Les dispositions visées ne donnent pas lieu à la formulation d'un avis dans le cadre de ce rapport. Il s'agit en général d'un rappel à l'intention de l'exploitant, du maître d'ouvrage, et/ou des constructeurs.

HM – Hors Mission : L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées (hors mission contrôle technique, ou mission non retenue par le maître d'ouvrage). Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet d'un complément de mission.

REMARQUES PRELIMINAIRES

L'intervention du contrôleur technique s'exerce conformément aux dispositions de la norme NF P 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction, ainsi qu'aux dispositions complémentaires ou aux aménagements apportés par les conditions générales et, le cas échéant, par les autres pièces constitutives du contrat.

Les seuls aléas techniques pris en compte par le contrôleur technique sont ceux visés par les missions retenues par le maître de l'ouvrage et citées dans les conditions particulières du contrat. Ils concernent uniquement les constructions achevées (sauf dans le cas de la mission AV en ce qui concerne la Stabilité des ouvrages et éléments d'équipement AVOISINANTS (limitée aux bâtiments directement contigus, sauf mention contraire). Les travaux préparatoires tels que : démolitions, terrassements, blindages, coffrages, étaiements, échafaudages, levages, manutentions, mesures conservatoires avant exécution, ne relèvent pas de la mission du contrôleur technique (sauf dans le cas de la mission AV en ce qui concerne la Stabilité des ouvrages et éléments d'équipement AVOISINANTS (limitée aux bâtiments directement contigus, sauf mention contraire).

Le contrôleur technique donne son avis sur l'ouvrage sur la base d'une analyse de risques au regard, d'une part, du référentiel des missions qui lui sont confiées et, d'autre part, des informations techniques portées à sa connaissance par le maître d'ouvrage.

En conséquence, il n'appartient pas au contrôleur technique de procéder à un examen exhaustif des documents émis par les concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises.

Le maître de l'ouvrage s'engage à signaler ou faire signaler au contrôleur technique tous incidents, modifications ou circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice de sa mission, et notamment lui communiquer les sujétions d'exploitation de l'ouvrage, telles celles relatives aux hypothèses de charges d'utilisation ou liées à la nature et aux caractéristiques des matériaux, matériels ou produits objets de l'exploitation.

L'intervention du contrôleur technique ne porte ni sur la sécurité et la santé des personnes pendant toute la durée des travaux, ni sur la sécurité des matériels utilisés par les entreprises, tels que grues, engins de chantier, échafaudage.

Le contrôleur technique ne procède pas aux vérifications de l'implantation ou des métrés des ouvrages et éléments d'ouvrage ni des cotes relatives à leur planimétrie, verticalité, horizontalité ou aux caractéristiques dimensionnelles afférentes à la conception architecturale et fonctionnelle de l'ouvrage, lorsqu'ils n'ont pas d'influence sur les missions du contrôleur technique.

Il n'appartient pas au contrôleur technique de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet, et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires pour la suppression des anomalies signalées.

La responsabilité de contrôleur technique est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis. La responsabilité du contrôleur technique s'apprécie dans les limites des missions définies par le contrat le liant au maître d'ouvrage.

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à l'examen de POINT CONTROLES et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

Notre responsabilité ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans avis favorable de notre part.

Après la signature des marchés, tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra être signalé à POINT CONTROLES, de manière que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution

du chantier. Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à POINT CONTROLES au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent systématiquement informer au préalable POINT CONTROLES de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement). Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits) ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation orange ou rouge ;
- d'un ATE (Agrément Technique Européen) non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique particulière.

Nous rappelons qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire, afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction, consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à POINT CONTROLES. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, POINT CONTROLES serait dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause, l'emploi de procédés relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO du Maître d'ouvrage, RCD des constructeurs : architecte, bureaux d'études, entreprises de travaux…), ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

L'ensemble de nos avis (phases conception, exécution, réception et GPA) seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires, sauf demande contraire explicitement formulée par le Maître d'ouvrage.

OBSERVATIONS PAR CORPS D'ETAT

L'avis de POINT CONTROLES sur les documents répertoriés au §10 ci-avant est réputé Favorable, sauf si le document fait l'objet d'un avis Suspendu ou Défavorable ci-après.

Les avis Suspendus ou Défavorables qui seront non levés à la réception des travaux, feront l'objet d'un avis Défavorable dans notre RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique).

De même, les documents non transmis à la réception des travaux, feront l'objet d'un avis Défavorable dans notre RFCT.

15.1 GENERALITES

Points examinés	Observations	Avis
PC / AT	Pour mémoire : la BSPP / le SDIS / la Préfecture de Police / la commission de sécurité a émis les prescriptions suivantes sur le dossier PC/AT :	**PM**

15.2 MAITRE D'OUVRAGE

Points examinés	Observations	Avis
PC / AT	Le maître d'ouvrage devra nous transmettre l'arrêté de PC / AT et ses attendus.	**AP**
Référé préventif	Il est recommandé de missionner un Expert afin de réaliser un référé préventif (ou au minimum un huissier afin de réaliser un constat), permettant de lister tous les désordres et fissurations existants au niveau des avoisinants avant le démarrage des travaux.	**PM**

15.3 ARCHITECTE

Points examinés	Observations	Avis
Plan masse		**SO**
Façades		**SO**
Rappels	Tous les dispositifs de commande (interrupteurs d'éclairage, disjoncteur général des tableaux électriques, « Vigik », visiophone, etc.), y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence (par exemple coupure des chaudières gaz), les dispositifs de manœuvre des fenêtres et portes-fenêtres ainsi que les systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur, devront être situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m du sol et manœuvrables en position "debout" comme en position "assis". Pour les organes des tableaux électriques autres que le disjoncteur général, leur hauteur doit être comprise entre 0,75m et 1,30m. Pour les dispositifs de commande situés dans les parties communes, la distance par rapport à un angle rentrant de parois ou un obstacle à la roue du fauteuil roulant doit être supérieure ou égale à 0,40m.	**PM**

15.4 NOTICE DE SECURITE

Points examinés	Observations	Avis

AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	Préciser la nécessité ou non de nous transmettre une notice de sécurité.	**AP**

15.5 SSI

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP01/ AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	La modification du SSI de catégorie A existant doit faire l'objet un Cahier de Charges Fonctionnel établi par un Coordonnateur SSI à nous transmettre.	**AP**

Documents à transmettre en phase EXE

L'entreprise devra nous transmettre en phase exécution :

- Plans d'implantation ;
- Fiches techniques ;
- Certificats NF/CE des éléments du SSI ;
- Autocontrôles de l'entreprise (en fin de travaux) ;
- Rapport de réception technique du coordinateur SSI (en fin de travaux).

15.6 NOTICE D'ACCESSIBILITE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	Préciser la nécessité ou non de nous transmettre une notice d'accessibilité.	**AP**

15.7 BET GEOTECHNIQUE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP01/ AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET		**SO**

15.8 BET STRUCTURES

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP01/ AREF 2026-03_DCE_PLANS_EXISTANTS_DEMOL_a	Il conviendra de nous transmettre le plan de la structure existante par rapport aux démolitions prévues.	**AP**

15.9 BET THERMIQUE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00/ AREF	Notre avis est favorable sur l'étude thermique RT 2012 / RE 2020.	**HM**

2026-03_DCE_PLANS_b		

15.10 BET ACOUSTIQUE		
Points examinés	**Observations**	**Avis**
AREF 2026-03 CCTP00/ AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	Notre avis est favorable sur l'étude acoustique.	**HM**

15.11 DEMOLITIONS		
Points examinés	**Observations**	**Avis**
DCE	Les démolitions sont hors mission contrôle technique. La stabilité des avoisinants peut faire l'objet d'une vérification technique en cours de démolition, nous sommes à la disposition de la maîtrise d'ouvrage pour proposer une mission complémentaire AVDemol.	**HM**

15.12 TRAITEMENT DU SOL		
Points examinés	**Observations**	**Avis**
DCE	Les travaux de traitement du sol sont hors mission contrôle technique. Les travaux de traitement du sol peuvent faire l'objet d'une vérification technique, nous sommes à la disposition de la maîtrise d'ouvrage pour proposer une mission complémentaire SolConf.	**HM**

15.13 DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE, ECHAFAUDAGES, NETTOYAGES, ESPACES VERTS		
Points examinés	**Observations**	**Avis**
DCE	Les travaux suivants sont hors mission contrôle technique : désamiantage, déplombage, échafaudages, nettoyages, espaces verts.	**HM**

15.14 FONDATIONS / GROS ŒUVRE		
Points examinés	**Observations**	**Avis**
AREF 2026-03 CCTP01/ AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	1) Dans le cadre de la dépose de tous cloisonnement et de création de baies dans murs existants, une reconnaissance préalable des ouvrages à démolir devra être effectuée par le titulaire du lot 01, ou par un bureau d'étude désigné. L'état de conservation des structures, la disposition des points porteurs devront être relevés. Le procédé de démolition retenu devra tenir compte de ces éléments afin d'assurer la stabilité des ouvrages conservés. En particulier, toute ouverture ou démolition d'un élément de cloison maçonnée supposée "non porteur" devra faire l'objet d'une confirmation préalable de son caractère porteur ou non. 2) Il conviendra de s'assurer des la capacité portants des planchers existants à reprendre les nouvelles charges induites par les nouveaux ouvrages. En effet, toute	**AP**

	modification de charge sur les existants devra faire l'objet d'une justification particulière. 3) Pour la création et l'agrandissement des baie, il conviendra de transmettre plans de coffrage et de ferraillage ou note de calcul si renforts par profilés métalliques.	
Avoisinants	Le maître d'ouvrage n'a pas retenu la mission AV (stabilité des avoisinants). Nos avis concernent donc uniquement la solidité du bâtiment en phase définitive. Si le maître d'ouvrage souhaite que nos avis incluent la solidité du bâtiment et des avoisinants en phase provisoire, il est obligatoire que le maître d'ouvrage nous missionne pour la mission AV. Nous sommes à la disposition du maître d'ouvrage pour une extension de mission afin d'inclure la mission AV.	**HM**
Rappels	Les murs séparatifs exécutés en maçonnerie de parpaings ne devront pas être bloqués sous les éléments porteurs, le matage devra être réalisé en fin du chantier. Les murs en maçonnerie devront respecter un élancement inférieur à 15, dans le cas contraire une note de calcul prenant en compte le fluage devra nous être transmise. Les éléments en béton armé devront comporter des joints de dilatation tous les 40m maximum. Les éléments en maçonneries porteuses ou en maçonneries de remplissage devront comporter des joints de dilatation tous les 30m maximum. Les éléments en maçonneries de blocs de coffrage (blocs à bancher) devront comporter des joints de dilatation tous les 15m maximum, ou 35m maximum à condition de respecter les sections d'armatures minimales horizontales et verticales prévues dans le NF DTU 20.1 P1-1. Les ouvrages en béton associés à des maçonneries doivent respecter les valeurs maximales de joints de dilatation des maçonneries sous-jacentes. Nous rappelons que les éléments saillants (balcons, acrotères, bandeaux, etc.) doivent être recoupés tous les 6m minimum ou comporter une section d'aciers plus importante dans le cas où ils seront coulés *in situ*. Nous rappelons que les joints de fractionnement des acrotères doivent traverser toute l'épaisseur de l'acrotère et s'arrêter au-dessus du bandeau servant de relevé d'étanchéité. De plus, les joints transversaux des acrotères doivent être calfeutrés sur tout leur développé par un mastic élastomère de 1ère catégorie (cf. article n°7.2.4.1.2 du DTU 20.12).	**PM**

Documents à transmettre en phase EXE

Avant tous travaux de modification des structures existantes, il conviendra de nous transmettre les documents suivants :

- Un diagnostic des structures existantes ;
- Une méthodologie précise, comportant l'ensemble des phasages (de la démolition à la fin des travaux de structures), détails en élévation et en plan, y compris mise en œuvre des étais (en précisant la méthode pour que les étais soient maintenus actifs) ;
- Les notes de calcul des différents éléments structurels impactés (solidité à froid, et éventuellement solidité en cas d'incendie si aucune protection au feu n'est prévue).

Si l'un de ces documents ne nous est pas transmis avant exécution, nous n'accepterons aucune responsabilité sur la solidité des existants.

Plans d'exécution (coffrage, ferraillage), coupes (localisant notamment les niveaux d'eaux), détails (notamment bande anti-remontées capillaires.

Méthodologie utilisée pour le rabattement de nappe, avec note de calcul (cette dernière devra préciser toutes les hypothèses prises en compte)
Bons de livraison du béton
Plan d'Assurance Qualité pour mortier de maçonnerie fait sur site.
Plan d'Assurance Qualité / dossier d'identité pour béton fait sur site.
Certificat NF des maçonneries
Autocontrôle de mise en œuvre des flocages, précisant l'épaisseur mise en œuvre ainsi que le degré de résistance au feu atteint (en fin de travaux)
Certificat de qualification de l'entreprise

15.15 CHARPENTE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.16 COUVERTURE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.17 ÉTANCHEITE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.18 RAVALEMENT

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.19 BARDAGES

Points examinés	Observations	Avis

AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.20 SERRURERIE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.21 PORTES DE GARAGE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.22 MENUISERIES EXTERIEURES

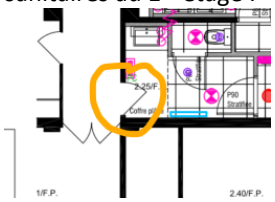
Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.23 PLATRERIE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP01 / AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	Il conviendra de préciser la nature des supports existants en sous-face desquels est foxées l'ossature métallique des faux-plafonds.	**F**
Rappels	Il conviendra de prévoir des renforts incorporés dans les panneaux au droit des appareillages sanitaires ou de cuisine et dans les cloisons donnant sur vide.	**PM**
Documents à transmettre en phase EXE		
Plans de repérage		
Fiches techniques		
PV de résistance au feu des cloisons résistantes au feu, des gaines techniques, des conduits coupe-feu		
PV de réaction au feu des faux-plafonds		

15.24 MENUISERIES INTERIEURES

Points examinés	Observations	Avis

AREF 2026-03 CCTP01 / AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	1) Préciser s'il a été prévu un degré de résistance au feu de ce bloc-porte des sanitaires au 1er étage :  2) Barre de tirage prévue pour les blocs-portes des sanitaires ***=> Avis Favorable*** ; 3) Ferme-portes prévue pour les portes coupe-feu ***=> Avis Favorable***.	**AP**
Documents à transmettre en phase EXE		
Plans de repérage		
Fiches techniques		
PV de résistance au feu des portes résistantes au feu (portes des parties communes), des façades de gaines techniques, des trappes de visite		

15.25 CHAPES

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP02 / AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET		**F**
Documents à transmettre en phase EXE		
Plans d'exécution		
Fiches techniques		

15.26 CARRELAGES / FAÏENCES

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP02 / AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	Classement UPEC prévu pour le revêtement sol : U4 P3 E2 C2	**F**
Documents à transmettre en phase EXE		
Plans de repérage		
Fiches techniques des matériaux.		
Justificatif de classement UPEC des carrelages		
Certificat « Certifié CSTB Certified » des sous-couches acoustiques minces sous carrelage		
Avis Technique CSTB de l'enduit de lissage ou de ragréage.		
Avis Technique CSTB		

15.27 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03 CCTP01		**SO**

15.28 PEINTURES

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP01 / AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	Avis favorable sur le CCTP.	**F**

Documents à transmettre en phase EXE
Plans de repérage
Fiches techniques
Fiches d'auto-contrôle, précisant l'état de siccité des supports.
PV de réaction au feu des peintures, ou justification selon l'annexe 3 de l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement

15.29 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP04 / AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	D'après le C.C.T.P : - Moteur d'extraction situé en toiture-terrasse conservé est à fonctionnement permanent. - Pose de clapets coupe-feu aux traversées de parois coupe-feu ; - Nouveaux radiateurs en acier et radiateurs en fonte existants, et à eau chaude.	**F**

Documents à transmettre en phase EXE
Plans d'exécution
Synoptiques
Fiches techniques
PV de réaction au feu des calorifuges
PV de résistance au feu des manchons / colliers coupe-feu (le cas échéant)
Avis Technique des entrées d'air hygroréglables

15.30 ELECTRICITE

Points examinés	Observations	Avis

AREF 2026-03 CCTP06 / AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	D'après le C.C.T.P : - Reprogrammation et le remaniement de la centrale d'alarme pour s'adapter au réaménagement des sanitaires ; - Fourniture, la pose et le raccordement **de flashs lumineux adressables** (diffuseurs visuels de marque DEF) dans tous les sanitaires PMR créé	**F**
Plans EL	Tous les dispositifs de commande (interrupteurs d'éclairage, disjoncteur général des tableaux électriques, « Vigik », visiophone, etc.), y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence (par exemple coupure des chaudières gaz), les dispositifs de manœuvre des fenêtres et portes-fenêtres ainsi que les systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur, devront être situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m du sol et manœuvrables en position "debout" comme en position "assis". Pour les organes des tableaux électriques autres que le disjoncteur général, leur hauteur doit être comprise entre 0,75m et 1,30m. Pour les dispositifs de commande situés dans les parties communes, la distance par rapport à un angle rentrant de parois ou un obstacle à la roue du fauteuil roulant doit être supérieure ou égale à 0,40m. Le bouton d'ouverture des portes de hall est situé à moins de 0,40m d'un angle rentrant de parois, à modifier. La commande du visiophone (platine de rue) est située à moins de 0,40m d'un obstacle à la roue du fauteuil roulant (terre végétale), à modifier.	**AP**
Documents à transmettre en phase EXE		
Plans d'exécution		
Synoptiques		
Fiches techniques		
Certificat NF/CE des éléments du système d'alarme incendie, des détecteurs automatiques d'incendie liés désenfumage des parties communes, et des DAAF		
Études d'éclairement intérieur et extérieur		
Autocontrôles du système d'alarme incendie (en fin de travaux)		
Autocontrôles d'éclairement intérieur et extérieur (en fin de travaux)		

15.31 ASCENSEURS

Points examinés	Observations	Avis
03_DCE_PLANS_PROJET		**SO**

15.32 VRD

Points examinés	Observations	Avis
AREF 2026-03 CCTP00 / AREF 2026-03_DCE_PLANS_PROJET	Avis favorable sur le CCTP.	**F**